

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009  
Réception par le Prefet : 12/11/2009  
Publication : 13/11/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-14-10-1

Séance du vendredi 6 novembre 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **AVENANT N°2 À LA CONVENTION "ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROGRAMME INTERREG IIIA RHIN SUPÉRIEUR CENTRE-SUD"**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la Délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°10<sup>e</sup>/26-02 du 12 juillet 2002, autorisant la signature de la convention « Assistance technique au Programme Interreg IIIA Rhin Supérieur Centre-Sud »
- VU la délibération de la Commission Permanente n°12<sup>e</sup>/4-04 du 17 décembre 2004 autorisant la signature du 1<sup>er</sup> avenant à la convention
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention au projet « Assistance technique INTERREG III Rhin Supérieur Centre-Sud ».

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions